

Qualité de l'air — Air des lieux de travail — Prélèvement sur filtre à membrane pour la détermination de la concentration en nombre de fibres par les techniques de microscopie : MOCP, MEBA et META — Comptage par MOCP

- E : Air quality — Workplace air — Sampling on membrane filters for the determination of the fibre number concentration by microscopic techniques: phase contrast optical microscopy, scanning electron microscopy analysis and transmission electron microscopy analysis — Counting by phase contrast optical
- D : Luftbeschaffenheit — Luft am Arbeitsplatz — Probenahme auf Membranfilter zur Bestimmung der Faseranzahlkonzentration durch Mikroskopie-Methoden: Phasenkontrast-Lichtmikroskopie, elektronische Mikroskopie mit analytischer Abtastung und elektronische Mikroskopie mit analytischer Transmission — Zählung mittels Phasenkontrast-Lichtmikroskopie

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'AFNOR.

Le présent document est destiné à remplacer et annuler les normes expérimentales XP X 43-269, de mars 2002 et XP X 43-269, d'avril 2012, qui restent en vigueur jusqu'à la modification de la réglementation qui les cite.

Correspondance

À la date de publication du présent document, il n'existe pas de travaux de normalisation internationaux ou européens traitant du même sujet.

Résumé

Le présent document concerne la détermination de la concentration en nombre de fibres en suspension dans l'air des lieux de travail par les techniques de microscopie. La méthode décrite peut être utilisée pour l'évaluation de l'exposition professionnelle aux fibres minérales concernées.

Descripteurs

Thésaurus International Technique : air, qualité, pollution atmosphérique, local de travail, protection de la personne, détermination, concentration, densité de particule, fibre, poussière, prélèvement d'échantillon, microscopie, microscope optique, filtre, membrane, calcul, erreur.

Modifications

Par rapport aux documents destinés à être remplacés, révision de la norme.

Corrections

La norme

La norme est destinée à servir de base dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux.

La norme par nature est d'application volontaire. Référencée dans un contrat, elle s'impose aux parties. Une réglementation peut rendre d'application obligatoire tout ou partie d'une norme.

La norme est un document élaboré par consensus au sein d'un organisme de normalisation par sollicitation des représentants de toutes les parties intéressées. Son adoption est précédée d'une enquête publique.

La norme fait l'objet d'un examen régulier pour évaluer sa pertinence dans le temps.

Toute norme est réputée en vigueur à partir de la date présente sur la première page.

Pour comprendre les normes

L'attention du lecteur est attirée sur les points suivants :

Seules les formes verbales **doit et doivent** sont utilisées pour exprimer une ou des exigences qui doivent être respectées pour se conformer au présent document. Ces exigences peuvent se trouver dans le corps de la norme ou en annexe qualifiée de «normative». Pour les méthodes d'essai, l'utilisation de l'infinitif correspond à une exigence.

Les expressions telles que, **il convient et il est recommandé** sont utilisées pour exprimer une possibilité préférée mais non exigée pour se conformer au présent document. Les formes verbales **peut et peuvent** sont utilisées pour exprimer une suggestion ou un conseil utiles mais non obligatoires, ou une autorisation.

En outre, le présent document peut fournir des renseignements supplémentaires destinés à faciliter la compréhension ou l'utilisation de certains éléments ou à en clarifier l'application, sans énoncer d'exigence à respecter. Ces éléments sont présentés sous forme de **notes ou d'annexes informatives**.

Commission de normalisation

Une commission de normalisation réunit, dans un domaine d'activité donné, les expertises nécessaires à l'élaboration des normes françaises et des positions françaises sur les projets de norme européenne ou internationale. Elle peut également préparer des normes expérimentales et des fascicules de documentation.

La composition de la commission de normalisation qui a élaboré le présent document est donnée ci-après. Lorsqu'un expert représente un organisme différent de son organisme d'appartenance, cette information apparaît sous la forme : organisme d'appartenance (organisme représenté).



Vous avez utilisé ce document, faites part de votre expérience à ceux qui l'ont élaboré.

Scannez le QR Code pour accéder au questionnaire de ce document ou retrouvez-nous sur <http://norminfo.afnor.org/norme/100806>.

Évaluation de l'exposition aux agents chimiques et biologiques sur le lieu de travail

AFNOR X43C

Composition de la commission de normalisation

Président : MME JARGOT

Secrétariat : MME BARZYKOWSKI — AFNOR

M	ARNOULD	LCB FOOD SAFETY
M	BELMONT	L3A – L'AGENCE DE L'ANALYSE DE L'AIR
MME	BELMQADEM	LABORATOIRE YKTINEF
MME	BELVA-BESNET	SANOFI CHIMIE
M	BERHIL	LABORATOIRE CEAPIC
MME	BESANCON	RATP
MME	BILLON-GALLAND	SUPPORT TECHNIQUE A LA DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
M	BONTEMPS	AD-LAB
M	BRAET	EUROFINS PRELEVEMENT POUR LE BATIMENT FRANCE SAS
MME	BRUGIONI	SUEZ RV FRANCE
M	CALLAIS	SOCOTEC FRANCE
M	CALVEZ	MINISTERE DU TRAVAIL / DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
M	CARPENTIER	SOCOTEC
M	CASGHA	LABORATOIRES PROTEC
M	CHAMPION	DADO LAB FRANCE
MME	CHOUVET	ITGA – PRYSM (INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR)
MME	DARCEY	EUROFINS ANALYSES POUR LE BATIMENT FRANCE SAS
M	DE THOURY	PARTICLEVER
MME	DELANGLE	IRH INGENIEUR CONSEIL
M	DESENFANTS	RATP
M	DESVILLES	L3A – L'AGENCE DE L'ANALYSE DE L'AIR
MME	DUBOIS	EUROFINS ANALYSES DES MATERIAUX ET COMBUSTIBLES FRANCE
M	DUCHENE	ALPA DIOXAIR
M	DUEDAL	LOCKER INVESTS & CONSULTING
M	DUQUENNE	INRS – INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE
M	DURIF	INERIS – INSTITUT NATIONAL DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET DES RISQUES
M	ESTEVE	INRS – INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE
MME	EYPERT-BLAISON	INRS – INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE
M	FALQUET	ITGA – PRYSM (INSTITUT TECHNIQUE DES GAZ ET DE L'AIR)
M	GALZIN	DAUPHINE ISOLATION ENVIRONNEMENT (SYRTA – SYNDICAT DU RETRAIT ET DU TRAITEMENT DE L'AMIANTE ET DES AUTRES POLLUANTS)
MME	GRIMALDI	ARKEMA FRANCE – CRRR (CENTRE DE RECHERCHE RHONE-ALPES)
MME	GUICHARD	SNCF MOBILITES
M	HELOU	RENAULT SAS
M	HERMANGE	HOLDING L.H.P
M	HOUSSEAU	CARSO LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO – LSEHL)
M	JANOT	L3A – L'AGENCE DE L'ANALYSE DE L'AIR
MME	JARGOT	INRS – INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE